

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1853.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Département de l'Intérieur pour les exercices 1852 et 1853.

*(Voir les Nos 155, 285 et 320 de la Chambre des Représentants, et le N° 154
du Sénat.)*

**Présents : MM. le Comte DE RIBAUCCOURT, DE PITTEURS HIEGAERTS,
et D'OMALIUS D'HALLOY, Rapporteur.**

MESSIEURS,

Le vote du Budget par les représentants de la nation est celle des prérogatives du Gouvernement parlementaire dont les avantages sont le moins contestés, et c'est cependant celle dont l'exécution réelle reçoit le plus d'atteintes. Ce résultat ne doit pas nous étonner, lorsque nous voyons la tendance qu'ont les populations modernes à vivre aux dépens de l'état. Cette tendance est telle que l'on peut comparer les fonctionnaires chargés de distribuer les faveurs du Budget, à une digue qui se laisse renverser par les eaux lorsqu'elle n'a pas la solidité nécessaire.

Or, de même que certaines digues ne peuvent résister qu'autant qu'elles soient fortement étayées, il est dans la nature des choses que les ministres ne peuvent avoir la fermeté nécessaire pour résister aux obsessions qui les entourent, qu'autant que les Chambres législatives montrent de leur côté une grande rigueur contre les dépenses faites en dehors des allocations des budgets. C'est donc, Messieurs, pour donner une nouvelle force aux bonnes intentions que M. le Ministre actuel de l'Intérieur a déjà eu l'occasion de manifester, que les trois membres présents à la séance de votre Commission de l'Intérieur ont cru devoir examiner avec sévérité la demande de crédits supplémentaires qui vous est maintenant soumise.

Ces crédits sont distribués dans deux articles que l'on propose de rattacher respectivement aux Budgets de 1852 et 1853. Nous allons les passer successivement en revue.

Art. 1^{er}. Crédits à imputer sur le Budget de 1852.

1^o Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par arrêté

royal du 14 mars 1850. — La Commission exprime de nouveau des regrets sur l'extension que l'on donne aux publications relatives aux renseignements statistiques ; si l'on s'était borné à imprimer les parties du rapport dont la publication peut être réellement utile, la somme de 20,249 fr. 8 c. déjà allouée pour cet objet aurait été plus que suffisante. La Commission croit cependant devoir proposer l'admission du crédit demandé. 12,000 75

2° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* — La Commission s'élève contre les motifs invoqués d'une prétendue insuffisance des crédits alloués, attendu que, sauf le cas d'événements extraordinaires, les fonctionnaires doivent restreindre leurs tournées dans les limites des crédits alloués pour frais de route. Si l'on ne tient pas rigoureusement à cette règle on dépassera toujours les crédits. Cependant la Commission admet le supplément demandé parce que son rejet ferait injustement peser une charge sur les commissaires d'arrondissement d'une seule province, attendu que le ministère a épuisé le crédit primitif en ordonnant les états produits par les commissaires des autres provinces. 5411 85

3° *Dépenses d'ameublements faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.* — La commission voit avec peine que l'on s'est prévalu d'un auguste voyage pour faire irrégulièrement des dépenses à la charge de l'état. Les Belges ont de meilleurs moyens de prouver l'amour qu'ils portent à leur souverain. Cependant, comme l'intention a été louable et que la dépense se rapporte à un événement non prévu, lors de la rédaction du budget, la commission adopte le crédit 13,762 24

4° *Exposition universelle de Londres.* — La Commission fait observer que quand un second crédit de 55,000 fr. avait été ajouté au premier crédit de 75,000 fr., les Chambres étaient en droit de croire que l'on se renfermerait dans les limites de ces allocations ; elle trouve en outre que l'on a fait beaucoup de dépenses dont on aurait pu se dispenser. Cependant, afin d'éviter des difficultés à l'administration, elle admet la somme demandée. 40,000

5° *Exposition provinciale des produits de l'agriculture et de l'industrie du Hainaut.* — Un membre fait observer que les crédits alloués aux budgets ordinaires pour des dépenses de ce genre excèdent déjà les avantages que le pays peut en retirer. Néanmoins la Commission adopte le crédit demandé. fr. 5,000 00

6° *Primes pour l'exportation de tissus de coton.* — Adopté comme conséquence de dispositions alors en vigueur fr. 2,245 38

7° *Achat de pommes de terre pour la plantation.* — Comme la législature avait accordé une distribution de pommes de terre au Luxembourg, la Commission, sans être convaincue que ces distributions atteignent réellement le but désiré, reconnaît qu'il était équitable d'accorder la même faveur aux communes de la partie ardennaise de la province de Namur ; elle admet en conséquence le crédit. fr. 8,000 00

8° *Indemnité pour bestiaux abattus.* — Cette allocation étant le résultat de l'application des lois en vigueur ne peut être refusée, mais la commission renouvelle à ce sujet une observation qui a déjà été faite, c'est que lors de la rédaction des budgets, on se plaît à diminuer les évaluations des crédits qui ne sont pas limitatifs, afin de pouvoir augmenter les crédits relatifs à des dépenses facultatives, sans qu'il paraisse y avoir d'augmentation dans la somme totale fr. 43,000

9° *Service vétérinaire.* — La commission voit avec peine que toute mesure nouvelle se résout toujours en dépenses nouvelles, sous le prétexte qu'elle donne lieu à des conséquences qui n'étaient pas prévues au budget. Cependant, comme la loi du 11 juin 1850 a occasionné des dépenses réellement extraordinaires, la commission admet le crédit demandé. fr. 19,144,60

10° *Commission d'agriculture.* — Les frais de ces commissions doivent comme les autres dépenses de ce genre, être restreints dans les limites des crédits alloués, mais l'administration ayant commis à cet égard les mêmes irrégularités que celles signalées au n° 2, la commission pour les mêmes motifs propose l'adoption du crédit. 3,591 50

11° *Service de l'instruction primaire en 1851.* — Les dépenses relatives à l'instruction primaire qui se composent, en grande partie, de subsides et de frais de tournées, devraient et pourraient aussi être restreintes aux crédits alloués; cependant vu les difficultés auxquelles donnerait lieu le rejet du crédit, la Commission en propose l'adoption 50,490 15

12° *Bibliothèque royale.* — Cette dépense est la reproduction d'une partie d'un crédit alloué au budget de 1850 qui n'a pu être employée en temps utile à cause d'un défaut de forme. 899 03

13° *Commission royale d'histoire.* — Cette Commission, ainsi que tous les autres collèges aux dépenses desquels il est pourvu par le Trésor, doit se restreindre dans les allocations du Budget. Cependant, comme les frais de route et d'impression pour lesquels on réclame un crédit supplémentaire remontent à des années déjà assez éloignées, la Commission de l'Intérieur croit de même que la Chambre des Représentants que l'on peut encore user d'indulgence pour cette fois, mais sans que l'on puisse en tirer de conséquence pour l'avenir. 1099 50

14° *Exposition générale des beaux-arts.* — L'État ayant déjà alloué 20,000 fr. pour cette exposition et une partie des dépenses étant facultatives, les deux membres formant la majorité de la Commission, pensent qu'elle aurait dû être restreinte dans les limites des crédits alloués, et n'adoptent pas le crédit demandé.

15° *Place des Martyrs.* — La majorité des membres présents étant d'avis que les frais relatifs à cette place doivent aussi se restreindre dans les limites du crédit et que l'on ne doit pas d'ailleurs porter sur ce crédit des dépenses qui se rattachent aux fêtes nationales, n'admettent pas le supplément demandé.

16° *Travaux exécutés d'office au ruisseau de Fléron à Jupille.* — La Commission admet cette faible dépense, tout en faisant observer que si les principes consacrés à ce sujet recevaient une application générale, il pourrait en résulter une charge considérable pour l'État 136 47

17° *Matériel de l'administration centrale.* — Le projet du Gouvernement réclamait de ce chef comme déficit sur les crédits alloués aux Budgets du Département de l'Intérieur des exercices 1851 et 1852 une somme de 31,613 francs 49 centimes sur laquelle la Chambre des Représentants a alloué 25,000 francs. Un membre a fait remarquer que pour qu'il puisse voter un supplément d'allocation sur cet article il faudrait : 1° qu'il fût produit un état détaillé des dépenses extraordinaires qui ont été ou qui sont encore nécessaires; 2° que l'on fût mis à même de juger si pendant les années antérieures on n'a pas employé à des dépenses facultatives une partie des fonds qui avaient

été demandés pour l'entretien des locaux et du mobilier ; 3° que l'article fût libellé d'une manière qui ne donnât pas la latitude d'appliquer le crédit aux dépenses dont la nécessité serait la moins évidente en laissant en arrière celles qui ne sont pas de nature à être contestées. Un second membre s'étant joint à cette opinion, la commission propose l'ajournement du crédit. Le troisième membre réserve son vote.

18° *Statistique générale, personnel.*—Comme on n'invoque aucune circonstance extraordinaire, les deux membres formant la majorité de la commission pensant que la commission de statistique aurait dû se restreindre dans les limites du crédit alloué au budget, n'admettent pas le supplément demandé.

19° *Garde Civique.* — La somme proposée pour armement et équipement n'étant que le transfert d'un crédit alloué par la loi du 29 novembre 1851, qui n'a pas été liquidé en temps utile, la commission admet la dépense. 12,896 59

20° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.*—Les deux membres formant la majorité de la commission trouvent que les motifs invoqués sont insuffisants pour justifier un supplément de crédit et en proposent le rejet.

21° *Indemnités pour bestiaux abattus en 1852.*—La commission, tout en renouvelant l'observation consignée au n° 7, admet le chiffre de. 76,516 22

21° *Service vétérinaire.* — La commission, en se référant à ce sujet à ce qui est dit au n° 8, adopte le crédit. 24,311 75

22° *Encouragements à l'agriculture.*—Un membre qui avait déjà réclamé, lors de la rédaction du Budget de 1852, contre l'élévation du chiffre alloué sous le titre d'encouragements à l'agriculture, ne trouve pas suffisants les motifs invoqués pour obtenir un supplément. La majorité adopte le supplément du crédit alloué par la Chambre des Représentants. 30,000 »

23° *Université de l'État.*—La commission exprime de nouveau le regret que les devis que l'on produit à l'appui des demandes de travaux, se trouvent toujours dépassés et que des améliorations que l'on a annoncées comme devant occasionner seulement une dépense temporaire, se traduisent par une augmentation dans les dépenses ordinaires, elle admet cependant le chiffre de. 40,719 »

24° *Indemnité pour 1852 à des professeurs de l'enseignement moyen qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des Athénées royales.* — Les deux membres formant la majorité de la Commission font remarquer que les crédits alloués aux budgets de 1852 et 1853, doivent suffire pour cet objet, d'autant plus que le personnel de l'enseignement moyen à la charge de l'État, ayant subi une énorme augmentation par suite de la nouvelle organisation, on ne voit pas comment il se fait qu'il y aurait un si grand nombre de personnes à secourir; ces membres proposent en conséquence le rejet du crédit demandé.

24° *Service ordinaire de l'instruction primaire en 1852.* — La Commission fait à ce sujet les mêmes observations que sur le n° 11 et admet le crédit pour le même motif 82,497 64

25° *Archives générales du royaume.*—La Commission regrette vivement que les dépenses relatives aux archives n'aient pas été restreintes dans les limites du crédit; cependant, eu égard à la circonstance qu'il a été fait des économies pour une somme égale sur le budget de 1851, elle admet le crédit demandé et avec toute réserve pour l'avenir. , 2,100 00

27° *Collection d'armes, d'armures et d'antiquités.* — Tout en pensant qu'il convient de ne pas trop encourager l'administration à faire des acquisitions sans l'assentiment de la législature, la Commission, vu la circonstance d'une extraordinaire, admet le crédit demandé. 11,544 65

28° *Commission royale des monuments.* — Cette Commission, sauf le cas de circonstances imprévues, doit, ainsi que les autres collèges subsidiés par le trésor, restreindre ses dépenses dans les limites des crédits alloués aux budgets. La majorité des Membres présents de la Commission est d'avis de ne pas admettre le supplément demandé.

29° *Frais des commissions médicales provinciales.* — L'observation qui précède, s'applique également aux frais des commissions médicales, mais comme on a absorbé le crédit en liquidant les états présentés les premiers, il résulterait du rejet du supplément demandé que l'on ne pourrait solder des dépenses légitimes, présentées postérieurement par des commissions d'autres provinces. La commission de l'Intérieur admet en conséquence le crédit supplémentaire, en recommandant au Département de l'Intérieur de veiller désormais à ce que les commissions médicales ne dépassent plus le contingent spécial qui leur est respectivement assigné dans la répartition du crédit général fr. 1,419 50

30 *Encouragement à la vaccine.* — La Commission admet ce crédit qui se rapporte à une récompense acquise en 1850 et qui n'a pu être liquidée dans le délai prescrit. 105 86

31° *Restauration et appropriation du palais de Liège.* — Le crédit demandé à ce sujet n'est que le transfert d'une somme égale, restée libre sur les crédits alloués par les lois des 4 juin 1850 et 29 novembre 1851, parce que les exercices correspondants ont été clos avant que les pièces comptables aient pu être régularisées. 158,502 52

ART. 2. Dépenses à imputer sur le Budget de 1853.

32° *Encouragements aux lettres et aux sciences.*

33° *Encouragements aux beaux-arts.* — Le projet du Gouvernement demandait comme supplément aux crédits alloués aux Budgets pour ces deux chefs de dépenses, 55,566 fr. 84 c. d'une part et 193,000 fr. d'autre part. La Chambre des Représentants a accordé 19,066 fr. 84 c. pour le premier et 135,885 fr. 54 c. pour le second. C'est sur ces sommes que le Sénat est appelé à voter.

Un membre fait observer de nouveau qu'en règle générale on doit restreindre les dépenses dans les limites des crédits alloués, que cette règle doit surtout s'appliquer aux dépenses qui, comme celles qui font le sujet des deux numéros ci-dessus, ne consistent qu'en de véritables faveurs; que selon lui des augmentations à des crédits de ce genre devraient être appuyées sur des circonstances extraordinaires au lieu de n'être motivées que sur l'absorption des crédits, c'est-à-dire, sur une imprévoyance de l'administration. Ce membre ajoute que, sans vouloir s'immiscer dans la manière dont le ministère distribue les fonds mis à sa disposition pour encouragements aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts, il croit que toute demande de crédit supplémentaire doit indiquer spécialement les objets auxquels on la destine, ainsi que les motifs, tirés de la nature même des choses, qui démontrent la nécessité ou la convenance de la dépense et la placent dans une autre catégorie que celles auxquelles il doit être pourvu par le crédit ordinaire; il ne peut en

conséquence se rallier à la marche suivie par la Chambre des Représentant qui a, en quelque façon, alloué un à-compte que l'on pourra employer de manière à laisser en dehors les sommes qui sont réellement de nature à être admises dans un crédit supplémentaire, et il conclut à l'ajournement de toute la dépense jusqu'à ce qu'il ait été présenté un travail dans le sens énoncé ci-dessus.

Cette opinion étant partagée par un second membre, la majorité conclut à l'ajournement de la dépense.

35° *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes pour l'entretien des monuments.*—Le Gouvernement demandait de ce chef 22,800 fr., la Chambre en a alloué 10,000. La Commission, tout en maintenant que le Gouvernement n'aurait pas dû s'engager au-delà des allocations du Budget, croit, vu la nature de la dépense, pouvoir proposer d'admettre l'augmentation admise par la Chambre des Représentants. 10,000 »

Au moyen des réductions proposées ci-dessus, les crédits alloués ne seraient plus que de	721,732 02
Au lieu de	852,690 06

J. J. D'OMALIUS,
Président et Rapporteur.